Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

PROCES-VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Juin 2026

Présents : M. Jean-François CLAPPAZ, Maire - Mmes Caroline HALLE, Sonia LAZREG SEGARD, Laurence GUILLEMIN, Laurence ROUVILLOIS – MM. Patrick DESCHARRIERES, Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Jean-Baptiste PERIN, Adjoint(e)s. Mmes Anne-Marie SPALANZANI, Anne GHELFI, Ruxandra HERA, Sophie ARMAND, Ambre GUITTRE, Emeline BUCHOUD, Marie-Claire ALBERTO. MM. Roger BOIS, Dominique BONNET, Philippe COURTOIS, Laurent COQUET, Mathis GARNIER, Alexis ISAAC, Laurent DESGOUIS.

Pouvoirs : Mme Ghesline PRAS (pouvoir à Mme Sophie ARMAND), M. Antoine MOUDRU-BARRE (pouvoir à M. Jean-Baptiste PERIN), M. Jérôme VINTI (pouvoir à M. Laurent COQUET), M. Alain MAFFET (pouvoir à Mme Marie-Claire ALBERTO), Mme Hélène VACELET (pouvoir à M. Laurent DESGOUIS).

Absente **non excusée** : Mme Lorène PUNGIER

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

°°°

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

M. Dominique BONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés, en fin de Conseil.

1. Affectation du résultat 2025 de la section fonctionnement

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique de l'ordonnateur et du comptable.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Pour mémoire : Au compte financier unique 2025 (délibération du 22 avril 2026) *le résultat constaté* en section de fonctionnement était de 1 464 055.56 €.
Compte tenu qu'il n'existe pas de déficit antérieur sur cette section il est proposé au Conseil municipal d'affecter la totalité de cette somme à la section d'investissement.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_061

2. Budget supplémentaire

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Après le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2025, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée **« budget supplémentaire ».**

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire 2026 est composé :

- **de l'excédent de fonctionnement** qui figure dans la délibération d'affectation du résultat N-1, soit 1 464 055.56 €

- **du déficit d'investissement** qui figure dans la délibération d'affectation du resultat N-1, soit 268 057.26 €

- **des reports correspondant aux restes à réaliser (RAR)** issus du compte financier unique 2025 pour un montant de 4 952 582.22 € en recettes et
 4 726 317.89 € en dépenses

- **des crédits nouveaux ou annulations de crédits** :

 - Section de fonctionnement dépenses +126 194.66 € (hors virement à la section d'invest) et recettes +135 157.46 €
 - Section d'investissement dépenses (hors RAR & déficit d'investissement) +
 293 309.03 € et recettes (hors RAR, virement de la section de fonct., affecta° résultat fonct. 2025 & emprunt d'équilibre) + 601 571.50 €

A souligner, la prévision de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2026 (3 587 446.74 €) diminue de -1 739 487.90 €.

Le Conseil municipal à la majorité (6 voix contre – Mmes Marie-Claire ALBERTO (pouvoir d'Alain MAFFET), Emeline BUCHOUD, MM. Laurent DESGOUIS (pouvoir de Hélène VACELET), Alexis ISAAC) de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Sur proposition d'observation de M. le Maire, Laurent DESGOUIS explique les motifs du vote contre de l'opposition. Il précise à ce titre que le budget supplémentaire est celui établi par la majorité élue pour mettre en œuvre son programme. Si les résultats de l'élection avaient été différents, le budget supplémentaire aurait été différent.

Délibération n°01_01_2026_062

3. Garantie d'emprunt accordée à l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) – Convention de prêt n°186632 - ABACA

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Pour financer la construction de 14 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) au sein de l'opération ABACA, située allée du Pré de l'Eau (ex : 2 route des Semaises) à Montbonnot-Saint-Martin, l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
L'Organisme Régional Solidaire (ORSOL) sollicite la commune de Montbonnot-Saint-Martin afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt n°186632 contracté d'un montant total de 240116,00 euros.
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour ce prêt, à hauteur de 50%.

Question d'Alexis ISAAC : Les BRS sont-ils comptés dans le pourcentage de logements sociaux ? Réponse de Patrick DESCHARRIERES : ils sont effectivement comptés depuis quelques temps dans notre pourcentage de logements sociaux mais ne sont pas comptés dans les objectifs de la Préfecture. Question d'Alexis ISAAC : Pourquoi ORSOL utilise un taux variable pour son prêt ? Réponse de Patrick DESCHARRIERES : c'est une façon de gérer son portefeuille d'emprunt, d'avoir à la fois des taux fixes et taux variables. A ce jour, la commune garantit les emprunts des différents bailleurs sociaux à hauteur de 13 millions d'euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_063

4. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Comme chaque année, il y a lieu de procéder publiquement à partir de la liste électorale de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN au tirage au sort de **QUINZE** noms pour la désignation de CINQ Jurés d'assises, électeurs de notre Commune.

La population définie lors du dernier recensement est de 6 116 habitants pour MONTBONNOT-SAINTMARTIN.

Etre juré d'assise n'est possible que pour les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au 1er janvier de l'année au cours de laquelle elles seront amenées à siéger.

Ainsi ne seront pas retenues les personnes nées après le 1er janvier 2004.

Le tirage au sort doit être le triple du nombre de Jurés arrêté par Monsieur le Préfet de l'Isère pour la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Il a été procédé au tirage au sort conformément aux instructions de Monsieur le Préfet par les services municipaux, en présence de représentant élu de l'opposition (M. Alain MAFFET) et du représentant élu de la majorité (Monsieur le Maire).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la liste établie à la suite du tirage au sort qui a été effectué le 05 juin 2026 en mairie en présence de Monsieur le Maire, sa secrétaire, les responsables du service du Conseil municipal, de Monsieur Alain MAFFET, Conseiller municipal représentant l'opposition et du Directeur Général des Services.

Remarque de Laurent DESGOUIS : Suite à ce tirage au sort les lauréats sont obligés de se présenter à la convocation, sous peine d'une amende de 3 750 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_064

5. Actualisation du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance pour la rentrée 2026.2027,

Rapporteur : Laurence ROUVILLOIS

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le Règlement de Fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la règlementation en vigueur et les modifications demandées par CAF pour l'année 2026-2027.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_065

6. Jurés du Legs Baffert 2026,

Rapporteur : Paul KLEIN

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à la proposition de demander à **Madame Nicole ODERMATT** et **Monsieur Jean-François MATHIEU** de représenter les Mère et Père de famille dans le jury chargé de la désignation des lauréats du Legs Baffert.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_066

7. Modification de la sectorisation scolaire des écoles publiques de la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'année scolaire 2026.2027,

Rapporteur : Sonia LAZREG SEGARD

Face à l'évolution des effectifs scolaires et aux contraintes de capacité d'accueil définis par l'Education Nationale, à savoir GS/CP/CE1 limités à 24, il est proposé d'adapter exceptionnellement la sectorisation scolaire pour l'année 2026-2027.

Cette mesure concerne les logements des opérations **La Noyeraie** et **Le Triptik**, pour lesquels une dérogation temporaire à la carte scolaire communale est instaurée. Les élèves domiciliés dans ces secteurs pourront être affectés à l'école élémentaire du Bourg pour la seule année scolaire 2026-2027.

Cette disposition vise à assurer une répartition équilibrée des effectifs entre les établissements scolaires de la commune tout en garantissant des conditions d'accueil adaptées aux élèves.

Question d'Emeline BUCHOUD : Concernant le changement de carte scolaire, est-ce que les directrices ont été consultées ? Réponse de Sonia LAZREG SEGARD : bien entendu, une réunion a été faite avec un accord unanime des trois directrices.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_067

8. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Rapporteur : Sonia LAZREG SEGARD

Il convient d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires afin de les mettre en conformité avec nos pratiques et de répondre aux besoins du service et des familles :

Article 1 :
- Modification des documents demandés pour le dossier administratif de l'enfant

Article 2 :
- Cet article a été déplacé afin d'offrir plus de lisibilité pour les familles
- Un point particulier a été mis sur le transport scolaire afin de définir les usages auprès des familles

Article 3 :
- Précision sur le QF caf et les modalités tarifaires

Article 5 :
- Ajout d'un article concernant les objets de valeur et les objets connectés pour être en adéquation avec les règlements des écoles

Article 6 :
- Modification des règles applicables en cas d'absence des enfants

Article 7 :
- Précision sur dispositions en cas d'absence d'un enseignant

Article 11 & 12 :
- Précision sur la mise en place des PAI

Ces modifications seront effectives au 1 septembre 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_068

9. Modification du règlement intérieur de l'Escale Jeunes,

Rapporteur : Laurence ROUVILLOIS

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'ESCALE JEUNES afin de se mettre en conformité avec nos pratiques.

- Actualisation des périodes d'ouvertures. Mise à jour des documents demandés pour l'inscription,
- Modification des documents demandés pour le dossier administratif de l'enfant,
- Précisions sur le type d'absence acceptées pour une prise en compte des annulations.

Question d'Emeline BUCHOUD : Demander à ce que le certificat soit rédigé par un médecin pose certaines contraintes pour avoir un rendez-vous médical. Réponse de Laurence ROUVILLOIS : ce certificat est indispensable pour éviter les risques d'erreur.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_069

10. Modification des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs Evasion et Escapade,

Rapporteur : Laurence ROUVILLOIS

Il convient d'actualiser les règlements intérieurs des ACM EVASION et ESCAPADE afin de les mettre en conformité avec nos pratiques.

- Actualisation des périodes d'ouvertures,
- Précision sur la nature des repas,
- Ajout d'un article concernant les objets de valeur et les objets connectés pour être en adéquation avec les règlements des écoles,
- Modification des documents demandés pour le dossier administratif de l'enfant,
- Suppression de la pénalité de 10 € en cas de présence non prévue d'un enfant,
- Précisions sur le type d'absence acceptées pour une prise en compte des annulations.

Remarques de Laurent DESGOUIS : il propose un amendement pour donner priorité aux enfants de la commune sur la première semaine des inscriptions. Réponse de Laurence ROUVILLOIS : à ce jour, notre logiciel n'est pas adapté. Concernant les inscriptions pour cet été, pour les 3 à 5 ans, simplement 3 jours sont complets.

Avec ce logiciel, les annulations ne sont pas très incitatives. Réponse de Laurence ROUVILLOIS : effectivement des arrhes ne sont pas demandés lors de l'inscription et donc des annulations peuvent avoir lieu jusqu'au dernier moment.

Remarque d'Emeline BUCHOUD : Meylan utilise le même logiciel et apparemment c'est possible. Il serait intéressant de les contacter.

Laurent DESGOUIS demande à soumettre son amendement avant la fin de l'année. Le Maire s'engage à présenter cette délibération quand la commission aura travaillé sur ce sujet avant la fin de l'année.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_070

11. Mise en place d'une carte magnétique RFID, à destination des adhérents adultes de l'AGV BM à la piscine de l'EPAE,

Rapporteur : Roger BOIS

Une convention annuelle existe entre la commune et l'Association Gymnastique Volontaire Biviers-Montbonnot » afin de définir les créneaux et les tarifs de la mise à disposition.

Suite à l'informatisation de la caisse de la piscine et la mise en place des cartes RFID en juillet 2024, l'AGV BM et le service piscine de la commune de Montbonnot-Saint-Martin ont souhaité étendre ce dispositif aux adhérents majeurs de cette association.

L'AGV BM étant l'association sportive la plus importante utilisatrice de la piscine, avec des activités proposées tout au long de l'année (hors petites vacances), cette évolution constitue une étape importante dans l'informatisation et la modernisation de l'accès à l'équipement.

Cette démarche vise plusieurs objectifs :

- Améliorer le contrôle des entrées par l'agent d'accueil,
- Supprimer les feuilles d'émargement papier et simplifier la gestion pour les bénévoles,
- Disposer de statistiques complètes afin d'adapter au mieux les services proposés,
- Fidéliser les utilisateurs et faciliter leur accès grâce à une carte unique pouvant regrouper l'ensemble de leurs activités.

Dorénavant, il est indispensable aux adhérents de se munir de leur carte lors de chaque venue. À défaut, l'accès à la piscine pourra leur être refusé.

Dans le cas d'une perte, vol ou dégradation de la carte, il appartiendra à l'adhèrent concerné de s'en procurer une nouvelle, au tarif en vigueur de 5,00€ (renouvellement perte - voir tarification de la piscine de l'EPAE).

Le suivi de ces cartes et le paramétrage sont assurés par le service piscine de la commune.

Les cartes magnétiques seront facturées à hauteur de 2,00€ l'unité, de façon trimestriel, comme les lignes d'eau utilisées (récapitulatif sous forme de tableau, via le logiciel de caisse, cours par cours).

En attendant d'inclure cette disposition à la future convention 2026-2027 pour l'an prochain, un avenant sera rajouté à la convention actuelle entre la commune de Montbonnot-Saint-Martin et l'Association Gymnastique Volontaire Biviers Montbonnot ».
Avenant qui permettra de procéder à la facturation des 150 cartes de cette année scolaire 2025-2026.

Question d'Alexis ISAAC : Pourquoi la facturation est faite de façon trimestrielle ? Après discussion avec Pierre SCHNEUWLY, à ce jour la facturation pour toutes les associations est faite de façon trimestrielle pour les cours et se rajoutera aussi la facturation des cartes.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_071

12. Modification – Location de la salle polyvalente, de la Maison des Arts, de la salle StExupéry, des Ateliers associatifs, de la Maison du pré de l'Eau et de la Maison Pour Tous- Conditions générales de réservation à compter du 1er septembre 2026,

Rapporteur : Sonia LAZREG SEGARD

Le rapporteur propose une modification des conditions générales de réservation pour l'ensemble des équipements.

Objectifs des modifications apportées :

Soutenir les associations bonimontaines par la mise en place de mesures de gratuité.
Étendre les possibilités de réservation et faciliter l'accès aux équipements y compris le week-end.
Encourager l'organisation d'événements ouverts à tous. Optimiser
l'occupation et l'utilisation de nos équipements.

Alexis ISAAC remercie les services pour ce tableau très complet. Mais il trouve dommage que pour les associations syndicataires (copropriété) la seconde réunion annuelle soit payante. Réponse de M. le Maire : toute dérogation est toujours complexe à mettre en place.

Sonia LAZREG SEGARD rajoute qu'on a déjà beaucoup ouvert et qu'il est nécessaire d'avoir une analyse après un an de fonctionnement. Alexis ISAAC rajoute qu'une dérogation est toujours possible si elle est bien présentée. Monsieur le Maire précise qu'il a mis son mandat sous le signe de l'agilité… tous changements et tous ajustements seront bien entendu possibles.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_072

13. Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit les modalités et la composition des commissions communales des impôts directs -CCID.

Pour les communes de 2000 habitants et plus, la CCID comprend, outre le Maire ou son adjoint délégué, qui en assure la Présidence, huit membres titulaires et huit membres suppléants.

C'est le Directeur des services fiscaux qui procède à la désignation de ces membres à partir d'une liste comportant le double de noms nécessaires – **seize titulaires et seize suppléants** – établie par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette liste, établies conformément aux dispositions de l'article 1650 du CGI.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_073

14. Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Société d'Economie Mixte « Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise » (PFI),

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il est demandé au Conseil de désigner comme représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte « Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise » (PFI), **Monsieur Paul KLEIN.**

La proposition est mise au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_074

15. Désignation d'un représentant de la commune de Montbonnot-Saint-Martin à la Commission Locale de Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes « le Grésivaudan » (CCLG),

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dans sa réaction en vigueur au 30 décembre 2009, il est créé, entre Etablissement Public de coopération Intercommunale (ECPI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un EPCI, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Les dispositions relatives à la CLECT se contentent de fixer les règles essentielles de sa composition ainsi que de son fonctionnement.

Si la loi ne fixe d'ailleurs aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, chaque commune doit néanmoins disposer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en son sein, ce qui signifie que cette commission comprend, au minimum, autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Il a été convenu par la CCPG, que les communes-membres pouvaient être représentées à la CLECT par un élu communautaire ou un élu municipal non délégué communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Monsieur Patrick DESCHARRIERES** en tant que représentant Titulaire et **Monsieur Jean-François CLAPPAZ** en tant que représentant suppléant de Montbonnot-Saint-Martin à la CLECT.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_075

16. Désignation des représentants de la commune de Montbonnot-Saint-Martin au Conseil d'orientation pour la villa du Rozat de la fondation Partage et Vie,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La commune dispose de deux lits réservés à l'EHPAD de la Villa du Rozat à Saint-Ismier.

A ce titre, conformément aux dispositions conventionnelles qui régissent le fonctionnement de cet établissement géré par la Fondation Partage et Vie, la commune est représentée au conseil d'orientation constitué pour accompagner les projets qui y sont développés.

A cette fin elle doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à ce conseil d'orientation. Le Maire propose de désigner :

- **Monsieur Paul KLEIN en représentant titulaire,**
- **Monsieur Alain MAFFET en représentant suppléant.**

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_076

17. Révision du tarif d'un stand pour la fête du miel et de la nature,

Rapporteur : Caroline HALLE

Dans le cadre de la 16ème édition de la Fête du Miel et de la Nature qui se déroulera le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2026 à la Maison des Arts de Montbonnot-Saint-Martin, des professionnels, associations et particuliers souhaitent vendre leurs produits sur un stand mis à leur disposition.
En contrepartie, l'exposant s'engage à régler le montant de 30 euros pour tout le week-end, au lieu de 25 euros l'année précédente.

Remarques de Laurent DESGOUIS : Pourquoi cette nouvelle augmentation encore cette année ? Réponse Caroline HALLE : il est important de faire payer l'emplacement pour les apiculteurs à partir du moment où ils font un chiffre d'affaire important pendant ces deux jours. Le but n'est pas d'être dissuasif mais d'adapter aux coûts de la manifestation.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_077

18. Procès-verbal de désherbage de documents de la médiathèque – Lot 2,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Pour améliorer l'aspect général des collections et offrir un service de lecture publique attractif, il est nécessaire de procéder au renouvellement régulier des titres. Les bibliothèques municipales n'ont pas une fonction de conservation des fonds (hormis le fonds local) mais ont pour mission principale l'information, la distraction, la formation.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

En application de la loi Robert N°2021-1717 - Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques des collectivités territoriales et dont elles n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit uniquement à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3, ces documents peuvent être aussi cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations.

La suppression des documents nécessite une délibération autorisant le responsable de la médiathèque à effectuer cet acte.

Destinataires des titres désherbés du lot 2 :

- Don à une association : MAB (Montbonnot Animation Bibliothèque) sous condition d'organisation d'une bibliobraderie. Les recettes reviendront exclusivement à MAB.
- Dons à une association : Grésí

Données quantitatives LOT 1 :

61	albums-contes-Livres jeux
28	BD-MANGAS
51	DOCUMENTAIRES ET BIOS
13	LIVRES CD
184	ROMANS
25	ROMANS POLICIERS ET SF
362	

Remarque de Laurent DESGOUIS : Il est dommage que certains de ces ouvrages disparaissent. Réponse de Patrick DESCHARRIERES : ces ouvrages ne peuvent être donnés qu'à des associations. Un certain nombre sera donné à l'association MAB (Montbonnot Animation Bibliothèque). Les bénévoles organisent samedi 20 juin une biblio braderie.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_078

19. Approbation du budget, formation des élus,

Rapporteur : Jean-Baptiste PERIN

La formation des élus locaux constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales (articles L2321-2, 3° et L2123-14 du CGCT). Les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État. De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT.

Conformément aux dispositions législatives précitées :
- le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,
- le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits annuels correspondants.

Il est également proposé au Conseil municipal de retenir les orientations suivantes en matière de formation des élus :
- fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- environnement et transition énergétique,
- finances locales et pilotage budgétaire communal,
- compétences municipales et politiques publiques locales,
- commande publique,
- urbanisme et aménagement du territoire,
- responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Selon les modalités financières ci-après :

La commune prend en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :
- les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé,
- les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'État, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- le cas échéant, la compensation de la perte de revenus subie par l'élu salarié, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Et de fixer l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de **24 000 €** destinée à la formation des élus pour la durée du mandat.

Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.

Remarque d'Alexis ISAAC : Encourage les élus à faire cette formation qu'il avait fait il y a 6 ans. Ruxandra HERA et Sophie ARMAND l'ont faite la semaine dernière et ont trouvé cela très intéressant.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_079

20. Augmentation du temps de travail à 100 % du poste ETAPS.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, pour les besoins du nouveau Pôle Vie de la Cité (PVC), d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné et dont les prérogatives sont étendues suite à la réorganisation fonctionnelle des Services communaux.

Cet agent, dont le temps de travail actuel est de 80%, sera donc désormais employé à temps complet (100%).

Il convient de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet (35 heures hebdomadaires) et de supprimer un poste d'ETAPS à temps non complet à 80% (28 h), à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2026_080

Questions diverses

Laurent DESGOUIS demande au Maire de bien vouloir communiquer, comme il s'y était engagé, aux membres du conseil les lettres de mission de chacun des adjoints.
M. le Maire s'est engagé à communiquer ses documents prochainement.

Fin de la séance publique : 22h10
Date du prochain Conseil municipal, le mercredi 23 septembre 2026.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Dominique BONNET

Le Maire
Jean-François CLAPPAZ

MAIRIE DE MONTBONNOT-ST-MARTIN (Isère)

JFC/DB/MC – le 23 septembre 2026